

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/CS/N/166
2 mai 2006

(06-2110)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

Notification d'acceptation

Pays/Territoire douanier/Arrangement régional: <u>ÉMIRATS ARABES UNIS</u>
Nom de l'organisme à activité normative: Autorité de normalisation et de métrologie des Émirats (ESMA)
Adresse de l'organisme à activité normative: P.O. Box 2166 Abou Dhabi ÉMIRATS ARABES UNIS
Téléphone: (+971) 2 6711110 Téléfax: (+971) 2 6715999 Télex:
Courrier électronique: esma@esma.ae Internet:
Type d'organisme à activité normative: [X] institution du gouvernement central [] institution publique locale [] organisme non gouvernemental
Champ des activités normatives actuelles et prévues: La mission de l'ESMA consiste dans l'élaboration, l'établissement, l'adoption et l'application de normes
Date: 16 avril 2006